

Colmar, le 26 novembre 2017

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale
- Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles maternelles et élémentaires
publiques
- Mesdames et Messieurs les Enseignants
- Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements spécialisés sous
convention

- pour attribution -

- Monsieur le Directeur de l'ESPE d'Alsace
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des
établissements spécialisés sous contrat
- Mesdames et Messieurs les Enseignants
et Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles maternelles et élémentaires
privées sous contrat d'association avec
l'État
- Mesdames et Messieurs les Enseignants
d'ULIS Collèges

- pour information -

**Division de l'élève et des
actions pédagogiques**

Dossier suivi par
Sylvie ROST
Téléphone
03 89 21 56 73

Mél
.sylvie.rost@ac-strasbourg.fr

52 54 avenue de la République
BP 60092
68017 Colmar cedex

**OBJET : 2^{ème} circulaire départementale pour l'enseignement de la natation à l'école
élémentaire et maternelle. Année scolaire 2017-2018.**
(annule et remplace la précédente)

**REF : Circulaire n° 2017-090 du 22/08/2017 parue au BO n°34 du 12 octobre
2017 « enseignement de la natation »**

et **Décret n°2015-847 et arrêté du 09/07/2015 parus au BO n°30 du 25/07/2015**
**Programmes : BO Spécial n°2 du 26 mars 2015 et BO spécial n°11 du 26
novembre 2015**

La circulaire n° 2017-090 du 22/08/2017 rappelle :

**« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite
dans les programmes d'EPS ».**

Ainsi, tout doit être mis en œuvre, dans chaque école, pour organiser un
enseignement de la natation permettant aux élèves d'atteindre les exigences fixées
par les programmes en fin de cycle 2 et 3 :

- En fin de cycle 2 : se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres
sans appui et après un temps d'immersion, et réaliser un parcours en
adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel : réaliser le
test « **palier 1** ».
- Avant la fin du CM2 : réaliser une évaluation intermédiaire : « **palier 2** »,
et, dès que possible, **l'attestation scolaire de savoir nager (ASSN)**
attendue en fin de cycle 3 (BO du 25/07/2015)

ceci dans le respect du principe de gratuité (BO n° 15 du 12 avril 2001).

La pratique de la natation dans le cadre des activités scolaires implique le respect des règles fondamentales de sécurité et par conséquent nécessite la mise en place d'une organisation matérielle et pédagogique de qualité.

L'organisation de toute activité de natation scolaire, quel que soit le lieu de pratique, doit se conformer à la circulaire n° 2017-090 du 22/08/2017.

Les fonctionnaires stagiaires (lauréats du CRPE 2017) sont soumis aux mêmes obligations et contraintes que les personnels titulaires. Une formation natation obligatoire de 6 heures sera organisée à leur intention en début d'année scolaire.

Les contractuels ne sont pas autorisés à assurer cet enseignement (excepté s'ils sont titulaires du BEESAN ou d'un diplôme équivalent).

Classes bilingues : pour des raisons de sécurité, l'activité natation ne sera jamais enseignée en langue allemande.

IL CONVIENT DE VEILLER PARTICULIEREMENT AUX POINTS SUIVANTS :

<p>ASPECTS PEDAGOGIQUES ET VOLUMES HORAIRES</p>	<p>Apprendre à nager se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève. Même si le parcours d'apprentissage peut commencer dès le cycle 1, il se fera en priorité de la classe de CP à la classe de 6^{ème}.</p> <p>Il importe de pouvoir garantir à chaque élève un minimum de 3 à 4 séquences d'apprentissage de la natation à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).</p> <p>Cycle 1 : moments de découverte et d'exploration du milieu. Cycle 2 : temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de fin de cycle (correspondant au palier 1). Cycle 3 : la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle.</p>
<p>FREQUENCE DES SEANCES</p>	<p>Pour l'efficacité de l'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stages sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour des actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit avoir une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau</p>
<p>LIEUX DE PRATIQUE</p>	<p>Les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin.</p> <p>Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA DASEN au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.</p>
<p>TAUX D'ENCADREMENT</p>	<p>Le taux d'encadrement est à prévoir sur les bases suivantes (au minimum) :</p> <p>En maternelle ou pour tout groupe classe comprenant des élèves de maternelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 encadrants pour moins de 20 élèves, - 3 encadrants pour 20 à 30 élèves, - 4 encadrants pour plus de 30 élèves. <p>Pour les 2 autres cycles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 encadrants jusqu'à 30 élèves, - 3 encadrants pour plus de 30 élèves. <p>Par conséquent, un enseignant ne peut enseigner la natation seul avec sa classe, même si elle compte moins de 12 élèves.</p> <p>Pour les classes à faible effectif (inférieur à 12 élèves) : Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.</p> <p>Cas particulier des dispositifs « dédoublement des CP en REP+ » : 2 groupes constituent alors une seule classe. Le taux d'encadrement minimal sera alors : - les 2 enseignants + 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, pour la classe.</p>

ENCADREMENT	PERSONNELS INTERVENANTS	<ul style="list-style-type: none"> • L'ENSEIGNANT : Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il demeure en toutes circonstances, et même en cas de recours à des intervenants, le garant et le responsable pédagogique de l'activité. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves il lui revient d'interrompre la séance. • LES INTERVENANTS EXTERIEURS : Ils doivent être agréés par le directeur académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité. <li style="padding-left: 20px;">a) <u>Intervenants qualifiés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Tout personnel titulaire du BEESAN ou d'un diplôme équivalent - Tout personnel titulaire de la filière sportive (A ou B) des collectivités territoriales dont la compétence en natation aura été reconnue. <li style="padding-left: 20px;">b) <u>Intervenants bénévoles :</u> Niveau de compétence requis : <ul style="list-style-type: none"> → nager 50 m départ hors de l'eau → participer à un stage d'information de 6 heures et montrer une bonne aisance dans l'eau. Les intervenants bénévoles qualifiés pourront être dispensés de tout ou partie de ces 6h. Lors de ces 6 heures, les CP EPS se donneront la possibilité de ne pas valider l'agrément (manque d'aisance, ...)
	REPARTITION DES TACHES	<p>LES ENSEIGNANTS doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; - connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; - assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir nager tel qu'il est défini dans les programmes. Les contenus de séances feront l'objet d'une préparation écrite, pour eux-mêmes et pour les intervenants bénévoles non qualifiés qui les accompagnent ; - participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves. <p>LES PROFESSIONNELS QUALIFIES ET AGREES CHARGES D'ENSEIGNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doivent s'inscrire dans les orientations départementales de la natation scolaire ; - doivent être informés, du projet pédagogique et de l'organisation prévue afin de garantir la sécurité des élèves - peuvent prendre en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant - doivent participer aux évaluations prévues. <p>LES INTERVENANTS BENEVOLES AGREES (le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit assistent l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves, - soit prennent en charge le groupe que l'enseignant leur confie. Dans ce cas ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés,...) selon les modalités fixées par l'enseignant. - Ils doivent alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté. <p>LES PERSONNELS CHARGES DE LA SURVEILLANCE :</p> <p>Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premier secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou plages en leur absence. Ils doivent jouer leur rôle de professionnel et ne pas hésiter à signaler les dysfonctionnements au directeur d'école et au CPC EPS si besoin.</p>

	CAS PARTICULIERS	<p>a) les ATSEM : Elles peuvent être des aides matérielles et à la sécurité, mais ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement, et ne requièrent pas d'agrément. Leur participation est soumise à l'autorisation du maire.</p> <p>b) les AVS : Ils peuvent accompagner les élèves en situation de handicap à la piscine, voire dans l'eau si nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnel de scolarisation. Ils ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement et ne requièrent pas d'agrément.</p> <p>c) Les accompagnateurs bénévoles non agréés : Ils aident aux tâches matérielles, notamment dans les douches et vestiaires, mais ne doivent jamais se retrouver isolés avec un élève.</p>
	REPARTITION DES TACHES	<p>LES ENSEIGNANTS doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; - connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; - assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir nager tel qu'il est défini dans les programmes. Les contenus de séances feront l'objet d'une préparation écrite, pour eux-mêmes et pour les intervenants bénévoles non qualifiés qui les accompagnent ; - participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves. <p>LES PROFESSIONNELS QUALIFIES ET AGREES CHARGES D'ENSEIGNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doivent s'inscrire dans les orientations départementales de la natation scolaire ; - doivent être informés, du projet pédagogique et de l'organisation prévue afin de garantir la sécurité des élèves - peuvent prendre en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant - doivent participer aux évaluations prévues. <p>LES INTERVENANTS BENEVOLES AGREES (le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit assistent l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves, - soit prennent en charge le groupe que l'enseignant leur confie. Dans ce cas ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés,...) selon les modalités fixées par l'enseignant. - Ils doivent alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté. <p>LES PERSONNELS CHARGES DE LA SURVEILLANCE : Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premier secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou plages en leur absence. Ils doivent jouer leur rôle de professionnel et ne pas hésiter à signaler les dysfonctionnements au directeur d'école et au CPC EPS si besoin.</p>
ABSENCES, DISPENSES		La natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école, elle est donc obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés seront pris en charge à l'école dans la mesure du possible.
SECURITE		<ul style="list-style-type: none"> - Toute situation où les élèves sont « en bain libre » est interdite, en raison des risques qu'elle entraîne. - Les élèves doivent être sous la surveillance constante d'un adulte, également dans les vestiaires et les douches. Il est donc vivement recommandé à tout enseignant se rendant seul à la piscine avec sa classe (cas où il dispose uniquement d'un MNS pour l'enseignement par exemple) de se faire accompagner par une personne bénévole « aide matérielle et à la sécurité » si la configuration des vestiaires et des douches l'impose.
ELEVES A BESOINS PARTICULIERS		<p>Chaque enseignant veillera à emporter systématiquement à chaque séance les fiches d'urgence de ses élèves et les PAI le cas échéant.</p> <p>Les élèves relevant d'une surveillance particulière (notamment les élèves épileptiques ou diabétiques) seront signalés à l'équipe des MNS par les enseignants à chaque séance (leur montrer une copie du PAI). Il pourra être convenu d'un signe distinctif (bonnet de couleur) ou qu'un adulte vienne au cours de natation pour veiller à leur sécurité</p>

.Avant le démarrage de l'activité, il convient :

1. de retourner à l'Inspecteur de l'Education Nationale la feuille « **organisation de l'enseignement de la natation** » ci-jointe.
2. **de réunir l'équipe d'encadrement** au niveau de la classe ou de l'école et de faire parvenir le compte-rendu signé par tous les participants à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription. Les intervenants extérieurs bénévoles doivent y participer.

POINTS INCONTOURNABLES A ABORDER LORS DE CETTE REUNION :

- l'organisation générale :
 - niveaux de classe concernés, effectifs, listes, calendrier,
 - transports,
 - coût / financement,
 - hygiène alimentaire, habillement.
 - l'organisation de la sécurité :
 - règlement intérieur de la piscine et POSS (plan d'organisation de la sécurité et de la surveillance),
 - informations sur l'emplacement des MNS de surveillance, des perches, les profondeurs des bassins, le matériel à disposition à la piscine,
 - listes nominatives, rappel de la nécessité de compter régulièrement ses élèves,
 - consignes en cas d'accident ou d'incident,
 - organisation des entrées et sorties de bassin, de la surveillance constante des douches et vestiaires
 - élèves nécessitant une surveillance particulière en natation pour raison médicale.
 - L'organisation pédagogique :
 - rappel des objectifs de l'enseignement de la natation à l'école maternelle et élémentaire (Programmes, circulaires de 2015 sur l'ASSN et de 2017)
 - pédagogie de la natation : le document de référence dans le 68 est le « Tous en nage »
 - équipe d'encadrement : enseignants, MNS agréés (le cas échéant), bénévoles agréés,
 - agrément des intervenants extérieurs : rôle et signification de l'agrément,
 - organisation pratique d'une séance de natation en général et en particulier dans la piscine concernée,
 - préparations écrites des séances,
 - place et tâches des intervenants bénévoles,
 - évaluation des élèves : contenus et modalités.
3. **de renseigner le projet d'activité « HO4 »** <https://www.ac-strasbourg.fr/reserve/ecole68/formulaires/projets-dactivites/>
Chaque enseignant pratiquant la natation scolaire avec sa classe déposera ce formulaire auprès du directeur d'école qui autorisera ou non l'activité et transmettra une copie pour information à l'I.E.N. de la circonscription.
Les intervenants extérieurs qualifiés et rétribués en natation (MNS) sont dispensés de signer le projet d'activité et le CR de réunion natation.

Vous trouverez en pièces jointes :

- - **le nouveau formulaire de demande d'agrément pour les bénévoles (AbEPS 2017). A compter de ce jour seul ce formulaire est valide** ; il est à remplir très lisiblement et soigneusement, et à transmettre à l'IEN en double exemplaire.
- le tableau de synthèse des évaluations attendues en natation à l'école primaire revu ;
- un tableau récapitulatif de recueil des données natation en fin d'année, qui pourra permettre de remplir le TBE partie natation.

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Anne Marie MAIRE

